



Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 19/2021-2026

**Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura
vaudois**



Municipal responsable : Maude Redard

Sommaire

1. Préambule	3
2. Objet du préavis	3
3. Cadre légal	4
4. Historique du projet, évolution du périmètre	5
5. Descriptif du projet	6
6. Budget et financement	8
7. Organe responsable et fonctionnement	10
8. Calendrier	12
9. Position de la Municipalité	12
10. Conclusions	13

Préambule

Un parc naturel régional est un instrument de développement durable et de protection de la nature et du paysage instauré en 2007 par la révision de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN, RS 451). En fait, il s'agit de « territoires ruraux en partie habités qui se caractérisent par une grande richesse naturelle, paysagère et culturelle. Ils mettent en valeur la qualité de la nature et du paysage et favorisent un développement durable de l'économie régionale. ». Il se distingue des parcs nationaux et périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurées par la LPN), où la présence d'une zone centrale protégée est nécessaire. Les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et être validés par un processus démocratique dans chaque commune concernée.

Le Parc naturel régional Jura vaudois correspond à cette définition. Il a reçu le label parc d'importance nationale en 2013 pour 10 ans. La législation fédérale impose le renouvellement du label parc tous les 10 ans, après une évaluation de la phase précédente, l'adaptation ou révision de la charte du parc, avec l'établissement de nouveaux contrats de parc par les communes concernées.

Pour obtenir le renouvellement du label *Parc naturel régional* pour la période 2023-2032, le Parc Jura vaudois a dû à nouveau témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape a impliqué la signature du contrat de parc liant les communes du Parc à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois. Dans le cadre de ce renouvellement, 4 nouvelles communes ont fait part de leur volonté de rejoindre le Parc naturel régional Jura vaudois : La Rippe, Saubraz, Moiry et Saint-Oyens. De plus, la commune d'Aubonne a demandé l'intégration des territoires de deux anciennes communes de Pizy et Montherod (fusionnées avec Aubonne respectivement en 2011 et 2021) dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois. En incluant ces nouveaux territoires, la superficie du Parc est augmentée de 5.5 % (à 559.4 km²) pour une population de 38 877 habitants, sans que cela implique de gros changements au niveau de la densité (69.5 habitants/km²).

En 2023, le Parc naturel régional Jura vaudois a obtenu le renouvellement du label de parc d'importance nationale pour une nouvelle période de 10 ans.

Conformément à l'article 9 du contrat de parc, la Commune de Burtigny a demandé l'adhésion, à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois.

Objet du préavis

Le présent préavis propose au Conseil général l'acceptation du contrat de parc entre la commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale).

Ce contrat répond à l'obligation légale (*Ordonnance sur les parcs d'importance nationale*, OParcs, RS 541.36) de concevoir une charte pour la gestion et la qualité du Parc. Cette charte est composée de trois parties : une partie descriptive, le contrat de parc entre les communes et l'Association et le plan de gestion à 10 ans. Les activités et projets du Parc sont décrits de manière détaillée dans les plans de gestion de 4 ou 5 ans. Le plan de gestion 2025-2028 s'inscrit dans la Charte 2023-2032. Les plans de gestion à 4 ou 5 ans donnent lieu à des conventions signées entre l'Association et la Confédération, avec les prestations attendues et les financements cantonaux et fédéraux.

Le contrat de parc est l'élément de la charte qui lie les communes et l'Association. Il définit le territoire des communes inclus dans le Parc Jura vaudois, l'organisation (garantie d'une représentation prépondérante des communes dans les organes décisionnels de l'Association, participation des communes à l'élaboration des objectifs et des plans de gestion) et les contributions financières communales.

Le contrat de parc 2023-2032 a été adopté par les législatifs communaux des 34 communes signataires, soit les conseils communaux ou généraux de : Arzier-Le Muids, Aubonne, Ballens, Bassins, Berolle, Bière, Chésereux, Genolier, Gimel, Gingins, Givrins, Juriens, L'Abbaye, L'Isle, La Praz, La Rippe, Le Chenit, Le Lieu, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Moiry, Mollens, Mont-la-Ville, Montricher, Premier, Romainmôtier-Envy, Saint-Cergue, Saint-George, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saubraz, Trélex, Vaulion.

Accepter d'adopter ce contrat démontre notre volonté d'adhérer au Parc Jura vaudois, qui est un outil et un label important pour le développement durable et harmonieux de notre commune.

Cadre légal

- Articles 23e à 23i de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) dont la révision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, fixant le cadre législatif pour les parcs d'importance nationale ;
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) du 7 novembre 2007, dans ses articles 19 à 21 et 25 et suivants, arrête les dispositions nécessaires à l'exécution des articles de la LPN ;
- Loi cantonale d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RS 451.15) du 17 décembre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009 ;

La création d'un parc naturel régional et le renouvellement de son label doivent se dérouler de manière concertée et démocratique. La Confédération et le canton vérifient et garantissent les exigences et les termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. L'approbation démocratique par les Conseils communaux

ou généraux autorise la demande du label Parc à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

Historique du projet, évolution du périmètre

2005 - 2009

Né en 1973, le Parc jurassien vaudois a préparé sa mue vers un Parc naturel régional dès 2005. En 2008, une assemblée constituante du projet de PNR vit le jour. Cet important acte constitutif permet la mise en place des structures et d'une stratégie menant au dépôt du dossier de candidature en janvier 2009. Cette mue a été également possible grâce au financement du Secrétariat d'état à l'économie (seco), par le biais du projet Regio Plus, qui a donné les moyens financiers aux partenaires régionaux pour déposer le dossier de reconnaissance pour le label « candidat Parc naturel régional » au début 2009.

Les exécutifs de 30 communes donnent alors leur accord pour la phase de création du Parc naturel régional. Le 9 janvier 2009, le canton de Vaud dépose la candidature de l'Association Parc jurassien vaudois à l'OFEV pour cette phase de création. En août, l'Association obtient le statut de candidat au label « Parc ». Lors de son assemblée générale du 4 novembre 2009 à L'Isle, l'association désormais nommée « Parc jurassien vaudois – Parc naturel régional » se dote de nouveaux Statuts permettant sa mise en conformité avec l'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParcs).

2010 – 2013

L'expérience acquise dans la gestion des alpages et la sensibilisation au patrimoine, sous l'ère du Parc jurassien vaudois, a permis, en s'appuyant sur un grand travail participatif, de jeter les bases du futur Parc naturel régional Jura vaudois. Avec le développement d'une trentaine d'objectifs opérationnelles d'une part, et la définition d'un organigramme consolidé de l'association, clarifiant les processus décisionnels de l'autre, l'Association a pu déposer la Charte pour la création et la gestion d'un parc naturel régional fin 2011. C'est en 2012 que le Parc obtient le label « parc naturel régional d'importance nationale » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la période 2013-2022.

2013 – 2022

Le Parc met en œuvre les projets selon les objectifs stratégiques de sa Charte 2013-2022 et de ses plans de gestion. Les plans de gestion sont toujours élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par les autorités municipales.

Le Comité et l'Assemblée générale de l'Association du Parc naturel régional Jura vaudois ont accepté l'extension du périmètre du Parc à 4 nouvelles communes (La Rippe, Moiry, Saubraz et Saint-Oyens) ainsi que l'intégration des deux territoires des anciennes communes de Montherod et Pizy, qui ont fusionné avec Aubonne. De plus, l'Assemblée générale de juin 2021 a approuvé la nouvelle structure organisationnelle du Parc ainsi que la révision des Statuts qui en découle (Statuts entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2021).

Le Parc ainsi défini se compose de 33 communes totalement intégrées à son périmètre et 1 commune (Aubonne) partiellement.

2023 – 2024

Le Parc a entamé la nouvelle phase opérationnelle de 10 ans (2023-2032) et a élaboré le nouveau Plan de gestion pour la période 2025-2028. Le Comité a accepté l'extension du périmètre du Parc à la Commune de Burtigny le 6 décembre 2023, tandis que l'Assemblée générale de l'Association du Parc naturel régional Jura vaudois décidera le 19 juin 2024.

Descriptif du projet

L'Association Parc naturel régional Jura vaudois développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

1. **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.**
2. **Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable.**
3. **Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable.**
4. **Favoriser la recherche et la formation**
5. **Partenariats, communication et garantie territoriale.**

Cette cinquième mission, nommée aussi « *garantie à long terme* » par la Confédération, et qui concerne la gestion, la communication du Parc ainsi que son acceptation par les acteurs régionaux, a pour but que ces derniers s'approprient les objectifs de la Charte et les mettent en œuvre de leur propre initiative. Ces missions sont déclinées en 7 objectifs stratégiques définis dans le contrat de parc.

La mise en œuvre des objectifs stratégiques s'effectue à l'aide de projets précisant les actions concrètes prévues sur le territoire du Parc. Les objectifs et les stratégies qui en découlent sont développés dans la Charte à 10 ans (2023-2032), alors que les projets et les activités sont décrits dans les plans de gestion opérationnels (établis pour 4 ou 5 ans) sur lesquels sont basés les financements cantonaux et de la Confédération (actuellement plan de gestion 2025-2028).

Ensemble cohérent de communes, dont le trait d'union est la crête du Jura, le Parc naturel régional Jura vaudois est en même temps un territoire vivant unique et authentique ainsi qu'une organisation qui a su se positionner, depuis sa création, comme un acteur central et incontournable du développement durable.

Un territoire à préserver

Abritant une mosaïque de milieux naturels et de valeurs paysagères remarquables, le Parc est un territoire dont la préservation est essentielle. L'institution se veut être un acteur de premier plan afin de préserver ces patrimoines au travers d'actions directes. Mais le Parc s'engage également afin de sensibiliser tous les usagers du territoire à l'importance de préserver les milieux et espèces qui s'y trouvent. Il entretient des liens étroits avec les acteurs institutionnels et privés œuvrant au profit de l'environnement afin de coordonner les actions sur le territoire et en faciliter la mise en œuvre.

Un territoire vivant

Accueillant des activités humaines riches, dont certaines sont des héritages des modes de vie traditionnels de la région, telles que les activités forestières, sylvopastorales mais également l'agriculture de plaine ou l'horlogerie, le Parc est un territoire où les Hommes doivent pouvoir développer des activités économiques tout en préservant les patrimoines naturels et paysagers. Le Parc s'engage à promouvoir les activités économiques basées sur le développement durable et est reconnu par ses partenaires comme un soutien afin de les aider à conduire une transition vers plus de durabilité.

Une institution exemplaire

Guidé par les sept valeurs des parcs suisses et profondément ancré dans son territoire, le Parc Jura vaudois s'engage, par son exemple, à promouvoir les comportements et actions contribuant à remplir les missions confiées par la Confédération aux parcs d'importance nationale. En s'engageant activement à promouvoir les bonnes pratiques en lien à ses missions, il crée un effet multiplicateur auprès des parties intéressées.

Une identité plurielle

L'identité du Parc Jura vaudois s'exprime de façon plurielle. Le Parc veut être un trait d'union facilitant les échanges et collaborations entre les diverses zones géographiques le composant ainsi qu'un rappel du point commun unissant l'ensemble du territoire : le Jura vaudois ! Que ses habitants résident au Pied du Jura ou sur ses Crêtes, le Parc veut être reconnu comme une institution dont tout un chacun puisse se revendiquer. Pour ce faire, le Parc cultive son identité et crée des opportunités afin que l'ensemble des parties intéressées puissent prendre une part active dans la vie de l'institution – Le Parc, c'est vous !

Une gestion transparente

Conduite par et pour les Communes territoriales du Parc et mise en œuvre par une équipe professionnelle qualifiée, la gestion du Parc est efficiente et efficace. Une partie importante de ce succès est due à l'entretien de liens directs et réguliers entre le Parc et ses partenaires ainsi qu'à une communication sobre, différenciée mais constante auprès de tous les publics.

Budget et financement

Les parcs d'importance nationale fonctionnent avec des budgets cadres définis dans les plans de gestion pluriannuels, soit la période 2025-2028.

Le financement du projet du Parc est assuré par différentes sources, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires du Parc, mais aussi par le produit des prestations envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons ou de toute autre libéralité en faveur du Parc. Les sources financières annuelles sont assurées par les contributions des communes membres selon le contrat de parc, par les subventions cantonales et fédérales qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les cotisations des membres de l'Association.

Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2025-2028 :

Coût par projet et par an	2025	2026	2027	2028	Total
Patrimoine paysager	268'000	315'000	289'000	307'000	1'179'000
Toile verte	371'000	428'000	399'000	389'000	1'587'000
Agriculture, produits du terroir et économie de proximité	207'000	205'000	195'000	207'000	814'000
Tourisme, mobilité durable et transition énergétique	107'000	131'000	219'000	200'000	657'000
Education et sensibilisation en vue d'un développement durable	426'000	421'000	367'000	356'000	1'570'000
Recherche et formation	17'000	18'000	20'000	21'000	76'000
Gestion et qualité	367'000	384'000	466'000	414'000	1'631'000
Communication et promotion	169'000	171'000	172'000	183'000	695'000
Total	1'932'000	2'073'000	2'127'000	2'077'000	8'209'000
Financement	2025	2026	2027	2028	Total
Communes/organe responsable	210'600	212'400	227'600	211'900	862'500
Sponsors/donateurs/partenaires (parcs)	254'680	285'660	305'980	300'880	1'147'200
Recettes d'exploitation	34'600	34'600	34'600	34'600	138'400
Canton (parcs)	400'000	400'000	400'000	400'000	1'600'000

Confédération (parcs)	899'020	932'440	966'820	947'320	3'745'600
Sponsors/donateurs/partenaires (autres)	11'000	11'000	8'000	5'000	35'000
Canton (autres)	67'090	107'660	102'160	99'060	375'970
Confédération (autres)	55'010	89'240	81'840	78'240	304'330
Total	1'932'000	2'073'000	2'127'000	2'077'000	8'209'000

Le tableau ci-dessus présente la demande financière établie dans le cadre du plan de gestion 2025-2028. Les financements des communes, du Canton et des principaux financeurs privés sont garantis. La Confédération étudiera la demande financière durant l'été 2024 et le montant accordé ne sera connu que durant l'hiver 2024.

Chaque commune s'engage à verser une contribution annuelle de CHF 5.- par habitant, montant inchangé depuis 2014.

Simulations des cotisations annuelles 2024 selon le contrat de parc pour la période 2023-2032 en CHF :

NOM	Cotisation/hab	Nb Habitants au 31.12.2019)	Total
Arzier-le-Muids	5,00	2 801	14 005,00 CHF
Aubonne	5,00	2 036	10 180,00 CHF
Ballens	5,00	545	2 725,00 CHF
Bassins	5,00	1 395	6 975,00 CHF
Berolle	5,00	300	1 500,00 CHF
Bière	5,00	1 596	7 980,00 CHF
Chésereux	5,00	1 238	6 190,00 CHF
Genolier	5,00	2 000	10 000,00 CHF
Gimel	5,00	2 238	11 190,00 CHF
Gingins	5,00	1 239	6 195,00 CHF
Givrins	5,00	1 032	5 160,00 CHF
Juriens	5,00	328	1 640,00 CHF
La Praz	5,00	165	825,00 CHF

L'Abbaye	5,00	1 481	7 405,00 CHF
La Rippe	5,00	1 136	5 680,00 CHF
Le Chenit	5,00	4 657	23 285,00 CHF
Le Lieu	5,00	900	4 500,00 CHF
Le Vaud	5,00	1 362	6 810,00 CHF
L'Isle	5,00	1 011	5 055,00 CHF
Longirod	5,00	482	2 410,00 CHF
Marchissy	5,00	472	2 360,00 CHF
Moiry	5,00	310	1 550,00 CHF
Mollens	5,00	308	1 540,00 CHF
Mont-la-Ville	5,00	478	2 390,00 CHF
Montricher	5,00	964	4 820,00 CHF
Premier	5,00	215	1 075,00 CHF
Romainmôtier-Envy	5,00	535	2 675,00 CHF
Saint-Cergue	5,00	2 603	13 015,00 CHF
Saint-George	5,00	1 063	5 315,00 CHF
Saint-Livres	5,00	691	3 455,00 CHF
Saint-Oyens	5,00	447	2 235,00 CHF
Saubraz	5,00	423	2 115,00 CHF
Trélex	5,00	1 434	7 170,00 CHF
Vaulion	5,00	496	2 480,00 CHF
		Total 2021	191 905,00 CHF

Organe responsable et fonctionnement

L'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » est l'organe responsable du Parc selon la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs). L'Association, régie au sens des articles 60 et suivantes du Code civil suisse, garantit par ses Statuts le respect des exigences de l'art. 25 OParcs, notamment : la gestion et l'assurance qualité, la prépondérance des communes territoriales dans les organes décisionnels ainsi que la participation d'autres acteurs et de la population du Parc.

La révision des Statuts de l'Association « Parc naturel régional Jura vaudois », approuvés lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 et entrés en vigueur le 1er juillet 2021, prévoient des organes décisionnels (Assemblée générale, Comité, Organe de révision et Commission de gestion) et des organes consultatifs (Pôles régionaux et commissions thématiques). L'art. 35 des Statuts a été modifié par l'Assemblée générale du 13 octobre 2022. La nouvelle version des Statuts est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Organes décisionnels

L'Assemblée générale, qui se réunit deux fois par an, rassemble tous les membres de l'Association, notamment : les communes territoriales, les communes propriétaires, les autres membres (personnes physique ou morale de droit privé ou publique) ainsi que le Canton Vaud.

Le Comité est composé de neuf membres, répartis selon la formule suivante : trois municipaux des communes territoriales de la Région de Nyon, trois de la Région de Morges et trois de la Région du Jura Nord vaudois. Il se réunit au moins six fois par an et le canton Vaud est invité selon les besoins.

La Commission de gestion est composée de cinq membres désignés par l'Assemblée générale et issus de communes territoriales différentes. Tandis que l'organe de révision est une société fiduciaire agréée, désignée sur proposition du Comité à l'Assemblée générale, pour une période de maximum cinq ans.

Organes consultatifs (institués par voie réglementaire par le Comité)

Les pôles régionaux et les commissions ont été créés dans un souci de répondre, d'une part, aux demandes et attentes des différents acteurs du Parc et, de l'autre, de mieux prendre en compte les spécificités régionales. Ces organes, qui se réuniront trois à quatre fois par an, sont le lieu de propositions et discussions entre les communes, les milieux (économiques, agricoles, touristiques et environnementaux), les habitants et la structure professionnelle du Parc.

L'Association mène ses activités conformément aux plans de gestion pluriannuels (actuellement : plan de gestion 2025-2028). Ces plans de gestion, contenant des budgets cadre par projet, définissent un cadre de travail précis indispensable au bon déroulement des processus de fonctionnement de l'Association. Ils sont élaborés pour une période 4 ou 5 ans et sont mis en consultation, notamment auprès des communes, avant leur approbation par les autorités exécutives communales et l'Assemblée générale de l'Association. Le canton Vaud et l'OFEV le valident ensuite. Ils constituent la base de la convention-programme établie formellement entre l'OFEV et le canton et permettant au Parc de se financer.

Calendrier

Le contrat de parc entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, après sa ratification par l'organe délibérant de Burtigny et par l'Assemblée générale de l'Association.

Il sera valable pendant les 8 ans restant couverts par le label « Parc », soit jusqu'au 31 décembre 2032. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires pourront prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans en reconduisant ce contrat.

La demande de renouvellement du label « Parc » sera déposée à l'OFEV par le canton Vaud en juin 2031. L'OFEV se prononcera au cours de l'été 2031 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2033. Concernant les financements de l'OFEV et du canton Vaud, le plan de gestion 2025-2028 fait foi.

Position de la Municipalité

L'évaluation des valeurs naturelles et paysagères de la commune de Burtigny a été réalisée par le PJV en mars dernier et présentée à la Municipalité le 26 avril 2024 ; la commune présente une grande diversité de ressources qui la rendrait éligible à adhérer au PJV, au cas où le présent préavis est approuvé par le Conseil Général.

Reconnaissant l'importance de préserver notre patrimoine naturel, culturel et paysager tout en favorisant une économie locale durable, la Municipalité considère le PJV comme un partenaire essentiel pour développer ces valeurs existantes et est favorable à l'adhésion au PJV pour les raisons suivantes :

1. Préserver et valoriser nos richesses naturelles, culturelles et paysagères ;
2. Inscrire notre Commune dans une perspective régionale de développement durable ;
3. Bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre et la réalisation de projets locaux qui s'inscrivent dans la conservation du patrimoine, qu'ils soient publics ou privés ;
4. Bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de projets liés à la conservation du patrimoine ;
5. Renforcer les activités économiques axées sur le développement durable ;
6. Renforcer l'identité et la cohésion de l'ensemble du territoire en favorisant les partenariats, la collaboration, les échanges et la communication auprès de tous les publics ;
7. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable ;
8. Encourager la participation active de chacun à améliorer la cohabitation entre l'homme et la nature.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Burtigny

vu le préavis municipal n° 19/2021-2026 relatif à la demande d'un contrat de parc entre la Commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois visant à la gestion d'un parc naturel régional d'importance nationale

oui les rapports de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

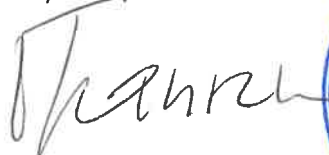
décide, sous réserve de l'acceptation de l'adhésion de Burtigny par l'Assemblée générale de l'Association du Parc naturel régional Jura vaudois le 19 juin prochain,

- a) **D'accepter** le contrat de parc 2023-2032 liant la Commune de Burtigny à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois,
- b) **De porter** au budget 2025 et suivants les montants correspondants
- c) **De charger** la Municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30.04.2024 pour être soumis au Conseil général de Burtigny

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire



Irène Richard